



TEXTE ADOPTÉ n° 243
« Petite loi »
ASSEMBLÉE NATIONALE
CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE
25 février 2026

PROPOSITION DE LOI
relative au droit à l'aide à mourir,

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN DEUXIÈME LECTURE

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :

Votés numéros :
Assemblée nationale : 1^{re} lecture : 1100, 1364 et T.A. 122.
2^e lecture : 2401 et 2453.
Sénat : 1^{re} lecture : 661 (2024-2025), 264, 265, 256 et T. 43 (2025-2026).

TEXTE ADOPTÉ n° 242
« Petite loi »
ASSEMBLÉE NATIONALE
CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE
25 février 2026

PROPOSITION DE LOI
garantir l'égal accès de tous
à la fin de vie et aux soins palliatifs.

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN DEUXIÈME LECTURE

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :

Votés numéros :
Assemblée nationale : 1102, 1281 et T.A. 121.
2^e lecture : 2406 et 2457.
Sénat : 1^{re} lecture : 662 (2024-2025), 266, 267 et T.A. 44 (2025-2026).

**Suivez
le parcours
législatif**
Pages 3 et 4

admd.org

Une nouvelle étape.



L'Assemblée nationale a voté en deuxième lecture, le mercredi 25 février, les textes relatifs aux soins palliatifs et à l'aide à mourir. Ce fut un vote extrêmement important car il vient confirmer que la voie d'écoute et d'accompagnement jusqu'au bout pour toutes les personnes malades et qui font face à de grandes souffrances est possible. Mais le chemin est encore long... Nous nous y sommes habitués depuis 46 ans, me direz-vous.

Ces deux textes vont revenir au Sénat prochainement, où j'espère un débat plus respectueux que lors de la précédente navette parlementaire. Alors il nous faudra encore nous mobiliser, faire entendre la voix de celles et ceux qui aspirent à une grande loi de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité dans l'accompagnement en fin de vie. Car plusieurs lectures seront encore nécessaires pour aboutir à un vote définitif (que nous espérons avant l'été), nous ne devons jamais baisser les bras et ne pas laisser glisser le débat vers une pente vertigineuse où les mensonges surplombent la vérité d'un texte, où les oppositions débitent les pires ignominies et outrances, souvent à propos de notre association.

Ces opposants pensent détenir la vérité universelle. Ils veulent nous l'imposer. Nous non. Nous respectons les croyances de tous, nous respectons les consciences de tous, nous respectons la valeur de la parole singulière de chacun. Nous ne pensons pas que, face à la maladie et aux souffrances, la parole exprimée aurait moins de poids, moins de consistance, moins de devoir d'être entendue et respectée. Nous ne voulons pas de parole confisquée comme nous refusons une mort confisquée.

Depuis cinq ans que vous m'avez fait l'honneur d'être le président de l'ADMD, j'ai appris que nous ne devons jamais nous plaindre des attaques et des bassesses de certains de nos opposants, même quand elles sont violentes. J'ai appris que nous ne devons pas baisser les yeux face aux certitudes péremptoires de nos contradicteurs puisque notre revendication est humaniste, qu'elle ouvre un droit mais aucune obligation, pour personne. J'ai appris que nous devons avancer, revendiquer, dire avec pédagogie ce qui nous paraissait juste. J'ai appris que nous ne devons jamais oublier que notre combat ne nous appartient pas. Celles et ceux qui m'ont appris cela sont celles et ceux pour qui nous nous battons. Eux ne se plaignent pas. Eux attendent. Eux partent, hélas !, parfois à l'étranger car nous les ignorons dans notre pays. Eux veulent être entendus et respectés. Jamais je ne pourrai oublier les paroles et les regards échangés, les promesses faites, les impatiences face à l'immobilisme parlementaire.

Cette loi à venir ne doit pas les oublier. Nous nous battons pour cela. Sans relâche, sans faillir, sans jamais baisser la garde. Cette loi à venir ne sera pas une victoire à revendiquer, ce sera enfin une justice pour mettre fin aux regards détournés de la société quand la vie n'est devenue que de la survie.

Ne lâchons jamais !

Jonathan Denis
Président

Du côté...

... DU GOUVERNEMENT

« Ma conviction, c'est qu'il faut que cette nouvelle liberté soit réalité rapidement. » Laurent Panifous, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement

... DU SÉNAT

La commission des affaires sociales du Sénat – la Chambre Haute du Parlement – s'est réunie à huis-clos, le 7 janvier 2026. Ce matin-là, en près de trois heures, les commissaires ont examiné – expédié – les deux textes relatifs à la fin de vie qui leur étaient soumis. Le premier, la proposition de loi *visant à garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs* ; le second, la proposition de loi *relative au droit à l'aide à mourir*. Pour rappel, pour les deux mêmes textes, l'Assemblée nationale avaient consacré au printemps 2025 près de deux mois d'audition, d'évaluation et de discussion.

Sur la forme, les sénateurs, emmenés par la majorité sénatoriale conservatrice et les deux rapporteurs, fermaient la porte à tout examen construit et réfléchi de deux textes aussi importants et qui concernent et concerneront chacun d'entre nous, sans exception.

Sur le fond, ensuite, les commissaires aux affaires sociales du Sénat ont souhaité faire de l'aide à mourir le prolongement de la loi Claeys-Leonetti avec une assistance à mourir accordée uniquement dans les toutes dernières heures de la vie, avec un protocole qui requiert la présence d'un officier de police judiciaire (!) pour assister à l'acte de soin ultime. Quel signal barbare envoyé non seulement aux patients, qui ont alors besoin d'intimité, mais aussi aux soignants placés ainsi sous l'observation d'un policier, d'un gendarme... qui n'en demande pas tant. De plus, ce soin n'était plus pris en charge à 100% par la sécurité sociale, imposant un ticket modérateur.

Le texte sur les soins palliatifs, lui, avait peu évolué.

En séance publique, à compter du 20 janvier, la mascarade succéda au mépris. L'article 4 de la proposition de loi d'Olivier Falorni – fixant les conditions d'accès à l'aide à mourir – fut purement et simplement supprimé. L'assistance à mourir n'avait plus alors qu'une existence théorique. Les sénateurs eux-mêmes, surpris par cette suppression qui rendait le texte parfaitement inopérant, évoquaient le risque – avéré – de décrédibilisation du Sénat. Et c'est ainsi, de discussion bâclée en amendements absurdes que toute forme d'assistance à mourir était interdite, mais qu'il existait pourtant encore un article – voté ! – évoquant le produit létal à administrer. Le naufrage du parlementarisme !

Finalement, le mercredi 28 janvier, les sénateurs rejetèrent la proposition de loi *relative au droit à l'aide à mourir* – tirant le rideau sur une séquence indigne de la démocratie parlementaire – et votèrent la proposition de loi sur les soins palliatifs dont les crédits de paiement furent doublés grâce à un amendement porté de longue date par l'ADMD, mais qui renonçait à l'opposabilité du droit à l'accès aux soins palliatifs, s'inscrivant, comme depuis la loi du 9 juin 1999, dans l'impuissance de l'État à assurer aux Françaises et aux Français un accès à des soins palliatifs de qualité partout et pour tous.

Ce naufrage aura eu cela de bon, la proposition de loi *relative au droit à l'aide à mourir* revenait dès le début du mois de février à l'Assemblée nationale sous sa rédaction adoptée en première lecture le 27 mai dernier (vous pouvez retrouver notre analyse de ce texte dans le Journal de l'ADMD n°161 de juin 2025 – en ligne sur admd.org). Que de temps perdu, pour des personnes malades qui en ont si peu !
... / ...



NOTRE SONDAGE

EXCLUSIF

PAGES 8 ET 9

SOMMAIRE

Vie des délégations

6 et 7

Solidarité & Entraide

10 et 11

Les Jeunes ADMD

12 et 13

Comité culturel

14 et 15

... DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Malgré les dérapages de certains députés accusant pêle-mêle l'ADMD – excusez du peu ! – de « génocidaire », d'« eugéniste », d'« héritière des pires heures du 20^e siècle », dans un mélange d'indignité et de mensonges, alors que nos opposants n'ont jamais été autant mobilisés sur les réseaux sociaux, alors que les religions ont osé prendre parti – une fois encore – dans la vie démocratique de notre République laïque, l'Assemblée nationale a adopté pour la deuxième fois, le 25 février, la proposition de loi *visant à garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs* (à l'unanimité) et la proposition de loi *relative au droit à l'aide à mourir* (Pour : 299 ; Contre : 226). Comme indiqué à la page 3 (rubrique Du côté du Sénat), le texte *relatif au droit à l'aide à mourir* examiné par les députés était identique à celui adopté le 27 mai 2025 en première lecture par ces mêmes députés.

Ce texte – qui reste un texte de compromis et d'équilibre, selon les mots même de son rapporteur Olivier Falorni – aura connu lors des débats en commission des affaires sociales puis en séance publique quelques modifications apportées par les amendements adoptés en commission ou en séance publique.

Parmi celles-ci, quelques-unes sont importantes pour notre revendication et, surtout, pour les Français qui attendent désespérément cette loi de liberté en fin de vie (Cf. notre sondage aux pages 8 et 9) :

- À l'article 4, la souffrance (qui n'a plus à être ni physique ni psychologique) accompagnant l'« affection grave et incurable en phase avancée ou terminale », n'a plus à être constante pour demander une aide à mourir ; elle peut être temporaire, variable, irrégulière. Cela ne nie pas la réalité de la douleur.
- À l'article 17, il est créé une infraction pour des pressions exercées sur une personne afin qu'elle ait recours à l'aide à mourir. Une infraction qui, associée au délit d'entrave (le fait d'exercer des pressions morales ou psychologiques, ou d'entraver l'accès aux établissements, pour empêcher l'exercice du droit à l'aide à mourir) complète utilement le dispositif légal à venir afin de protéger les personnes.

Malheureusement, les amendements votés une première fois établissant la liberté de choix entre euthanasie (administration par un tiers-soignant) et suicide assisté (autoadministration) aux articles 2, 6 et 9 ont été supprimés par un second vote, à quelques minutes du vote solennel du 25 février. De même, alors que la commission des affaires sociales avait permis que la souffrance psychologique seule n'interdise plus l'accès à l'aide active à mourir (article 4), un vote de dernière minute, le 25 février, revenait sur cet acquis, créant une distinction injuste et inadmissible entre les malades qui souffrent physiquement, éligibles, et ceux qui souffrent psychologiquement, exclus ; introduisant ainsi une hiérarchisation des souffrances.

En ce qui concerne la proposition de loi *visant à garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs* :

- La suppression de la mention qui indiquait (article 1^{er}) que « les soins palliatifs ne visent ni à hâter ni à différer la mort », lorsque l'on sait que les pays qui ont légalisé l'aide active à mourir pratiquent souvent le soin ultime d'aide à mourir en collaboration, voire au sein même des soins palliatifs.
 - Le doublement des crédits de paiement, validés précédemment par les sénateurs (article 7), permettant un déploiement réel de l'offre et de la culture palliative sur l'ensemble du territoire.
 - Le retour des maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (article 10) supprimées par les sénateurs.
- Dans une déclaration à la presse, le président de l'ADMD, à l'issue du vote du 25 février, a déclaré « Le chemin reste encore long avant que les Français puissent bénéficier de cette nouvelle liberté de choisir véritablement les conditions de leur fin de vie. Les textes vont désormais revenir au Sénat. Nous souhaitons des débats à la hauteur des enjeux et des attentes des Français, particulièrement de ceux qui sont atteints de maladies incurables et à qui nous pensons en ce jour. Nous espérons que les sénateurs se montreront, cette fois-ci, à la hauteur de leur mission. » Rendez-vous donc, au Sénat, à compter du 1^{er} avril (en séance publique ; sous réserve de modification du calendrier parlementaire).

PETITS RAPPELS DE LA PROCÉDURE PARLEMENTAIRE

Un texte examiné par l'une des deux chambres fait d'abord l'objet d'un examen en commission – commission des affaires sociales, dans notre cas – où les commissaires peuvent l'amender, puis fait l'objet d'un examen en séance publique, devant l'ensemble des parlementaires (députés ou sénateurs) qui, là encore, peuvent l'amender. Par ailleurs, un projet de loi ou une proposition de loi fait l'objet de plusieurs lectures dans chaque Chambre, par le jeu de la navette parlementaire. Dans notre cas, les deux propositions de loi ont été examinées par l'Assemblée nationale (1^{ère} lecture) puis par le Sénat (1^{ère} lecture), puis une nouvelle fois par l'Assemblée nationale (2^e lecture) ; elles seront examinées ensuite une nouvelle fois par le Sénat (2^e lecture). Si les deux Chambres ne se mettent pas d'accord sur une même rédaction du texte (ce sera très certainement le cas), une commission mixte paritaire (7 députés et 7 sénateurs) tentera de trouver un accord. Si elle n'y arrive pas, les textes feront une nouvelle navette entre les deux Chambres puis, finalement, l'Assemblée nationale statuera une dernière fois, définitivement, puisque c'est elle qui a le dernier mot. Cette procédure est longue, mais elle garantit la tenue de débats de fond.

Voir sur le site de l'Assemblée nationale, les dossiers législatifs :



Aide à mourir



Soins palliatifs

Vote électronique l'ADMD évolue...

À compter de la 46^e assemblée générale (Nîmes – samedi 26 septembre 2026), les adhérents qui possèdent une adresse électronique recevront par courriel les informations sur la procédure pour accéder au scrutin électronique qui sera alors mis en place par notre prestataire informatique. (Attention : le courriel pourra arriver dans votre boîte des indésirables, soyez vigilants !)

Cette procédure permettra de réduire de manière importante les frais d'assemblée générale, principalement les frais postaux devenus très (trop) importants. Ainsi, les adhérents concernés recevront au mois de juillet un courriel dans lequel un lien sécurisé leur permettra d'accéder à la plateforme de vote en ligne. Ils y trouveront également les différentes résolutions et les rapports sur lesquels ils seront amenés à s'exprimer. Comme toujours, seuls nos adhérents à jour de cotisation pourront prendre part à ce scrutin. Bien sûr, ceux de nos adhérents – parfois les plus fidèles et les plus anciens – qui sont éloignés de l'informatique recevront comme les années précédentes, sous format



papier avec le Journal de l'ADMD, le matériel de vote ainsi que les différentes résolutions et les rapports.

Cette procédure, fiable, sécurisée, générera une économie substantielle qui nous permettra de redéployer ces ressources vers des dépenses plus pertinentes dans le cadre de notre revendication ainsi qu'au profit de la solidarité et de l'entraide que nous mettons en œuvre. Comme toujours, ce scrutin sera placé sous le contrôle de notre commissaire de justice, Maître Sarah-Louise Bellanger. Le conseil d'administration a voté cette nouvelle procédure lors de sa réunion du 19 janvier dernier, à l'unanimité, et en a informé l'ensemble des cadres de l'association le 4 février suivant.

Point final.

LE PODCAST POUR PARLER DE LA FIN DE VIE

L'ADMD bouscule les codes avec son nouveau podcast dédié à la fin de vie pour toucher un public qui en est éloigné. Ici, pas de discours déjà entendu : des témoignages francs et intimes de celles et ceux qui vivent, accompagnent ou réfléchissent ces moments, pour parler de la mort autrement, avec humanité et sans détour. **Point Final** fait tomber les clichés et les débats binaires "pour/contre" pour placer au centre les émotions, les choix et les expériences personnelles. Chaque épisode est un espace inédit pour entendre la fin de vie telle qu'elle se vit vraiment, loin des idées reçues et des discours convenus, car ce sujet concerne chacune et chacun d'entre nous.



L'épisode 1 est disponible dès maintenant sur toutes les plateformes d'écoute.





Le mot du secrétaire général

À la veille de la reprise des travaux sur les deux textes de loi sur la fin de vie en deuxième lecture à l'Assemblée nationale, l'ADMD lançait sa grande Semaine de mobilisation nationale du 9 au 16 février dernier. Grâce à l'implication de toutes et tous, de nombreuses actions ont été menées partout en France : tractages, réunions publiques, ciné-débats, rencontres avec les parlementaires... Que chacune et chacun d'entre vous soit remercié pour son engagement ! C'est aussi parce que nous ne lâchons rien face à celles et ceux qui, minoritaires mais bruyants, souhaitent imposer leur vision conservatrice et paternaliste sur le sujet de la fin de vie, que les députés ont largement adopté en deuxième lecture le texte sur le droit à l'aide à mourir. Cette Semaine de mobilisation nationale fut également pour nous l'occasion de révéler les résultats du dernier sondage commandé par l'ADMD à l'IFOP (voir pages 8 et 9) et de diffuser sur internet le tout premier numéro du nouveau podcast audio « Point final. » (voir page 5).

Yoann Brossard
Secrétaire général

Vie des délégations



BOUCHES-DU-RHÔNE

DÉLÉGUÉ : GILLES GAUTHIER

À La Ciotat, un local dédié à l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité a été ouvert le 1^{er} janvier 2026. Inauguré en présence des adhérents et situé au 16 de la place Louis-Marín, il est mis gratuitement à disposition par la ville.

Ce lieu sert d'espace de rencontres, d'échanges et de mutualisation pour la délégation de l'ADMD pour les Bouches-du-Rhône qui compte plus de 2400 adhérents. Une permanence y est tenue chaque premier samedi du mois de 9h à 12h.

La délégation pour les Bouches-du-Rhône de l'ADMD a la volonté de poursuivre le maillage du territoire avec l'implantation de permanences à Aix-en-Provence et Marseille.

L'ouverture de ce local prend une dimension symbolique dans un contexte législatif incertain.

Il renforce l'ancrage local, accueille les personnes en questionnement et fédère autour d'un débat de société.



SARTHE

DÉLÉGUÉ : RÉMI MARCHAND

Le 12 décembre 2025, et pour la troisième année consécutive, le lycée privé Le Tertre Notre-Dame (La Ferté-Bernard) a accueilli une intervention de l'ADMD consacrée aux droits des patients et à la fin de vie. Devant une trentaine d'élèves de première SAPAT (Bac Pro Services aux Personnes et aux Territoires), cette rencontre avait pour objectif de présenter le cadre légal actuel, les directives anticipées et les droits des personnes en situation de souffrance.

L'intervention ne se voulait pas militante, mais pédagogique. Pourtant, au fil des échanges, de nombreux élèves ont partagé des témoignages personnels ou vécus lors de stages, évoquant des situations de détresse et le sentiment d'impuissance face à une législation jugée trop souvent inadaptée. Plusieurs ont exprimé leurs craintes de ne pas savoir comment répondre, demain, aux personnes en fin de vie. L'occasion de leur parler également de la permanence d'écoute de l'ADMD.

Un temps d'échange long et sincère a permis d'aborder ces réalités souvent tues. À l'issue de la rencontre, l'équipe enseignante a d'ores et déjà souhaité renouveler l'expérience en 2026.

TARN

DÉLÉGUÉ : OLIVIER FOURNET



Plein succès pour la réunion commune de la délégation pour le Tarn de l'ADMD et la section départementale de MGEN à Albi, le 13 décembre 2025.

La salle était pleine et il a fallu ajouter des chaises pour accueillir le public ayant répondu à l'invitation de Nadine Condamines, présidente du comité départemental MGEN, et Olivier Fournet, délégué départemental de l'ADMD, pour évoquer l'actualité de la fin de vie.

Après une présentation générale, Olivier Fournet a fait un point sur l'avancement de la proposition de loi avant son passage au Sénat. Il a rappelé les avancées du texte voté le 27 mai 2025 mais aussi ses limites par rapport à nos souhaits, notamment sur la prise en compte des directives anticipées. Les inquiétudes sur une réécriture au Sénat ont été aussi évoquées.

Un temps d'échanges nourri a suivi, et les intervenants ont pu répondre aux questions sur le parcours législatif et les évolutions nécessaires. Ils ont aussi entendu plusieurs témoignages touchants sur des fins de vie où les souhaits de la personne n'ont pas été respectés.

VENDEE

DÉLÉGUÉE : MARYSE KALSCH

Une réunion publique de la délégation pour la Vendée s'est tenue le 30 novembre 2025, à La Roche-sur-Yon.

À cette occasion, la procédure de la navette parlementaire (les allers et retours d'un projet ou d'une proposition de loi, au sein du Parlement, entre l'Assemblée nationale et le Sénat) a été présentée par Bastien André, responsable du pôle affaires publiques et communication de l'ADMD.

Dans un exposé clair, dynamique et complet, très apprécié par la cinquantaine de personnes présentes, l'orateur a évoqué les différentes lois votées depuis 2002 puis a précisé la teneur de la proposition de loi actuellement en discussion au Parlement, votée en première lecture à l'Assemblée nationale le 27 mai 2025. Le témoignage précieux du Dr Patrick Brezac, qui a accompagné son épouse en Belgique, a profondément touché l'assemblée.

Ces deux interventions ont suscité de nombreux témoignages, des questions et des réactions de l'auditoire.



Nouvelles déléguées.

Le conseil d'administration de l'ADMD a désigné quatre nouvelles déléguées, qui seront pleinement mobilisées dans les territoires, aux côtés de nos adhérents.

Souhaitons ainsi la bienvenue à ❶ Isabelle Freycon-Bénetière (Loire), ❷ Ghislaine Garnier-Philippe (Allier), ❸ Katia Orléon (Haute-Savoie) et ❹ Corinne Schneider (Haut-Rhin).



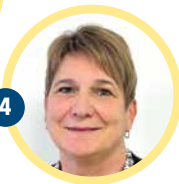
❷



❸



❹



HOMMAGE

Nous avons appris avec tristesse le décès de **Luc Bonet**, notre délégué pour la Vienne et les Deux-Sèvres, survenu le 7 décembre 2025.

Homme de lettres, grand travailleur, toujours courtois et bienveillant, Luc avait choisi de s'engager depuis de longues années en faveur du droit de mourir dans la dignité. En 2018, il avait accepté de devenir délégué et de porter ainsi la revendication et les valeurs de l'ADMD. L'ADMD s'est tenue aux côtés de sa conjointe.



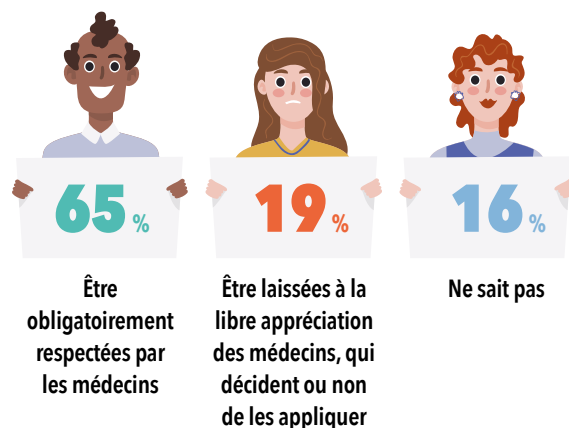
Les Français et la proposition de loi sur la fin de vie.

L'ADMD a commandé auprès de l'IFOP un sondage réalisé auprès des Français du 28 au 29 janvier 2026, soit quelques jours après le rejet par le Sénat de la proposition de loi portée par Olivier Falorni, pourtant adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale (le 27 mai 2025) par 305 voix pour (contre 199).

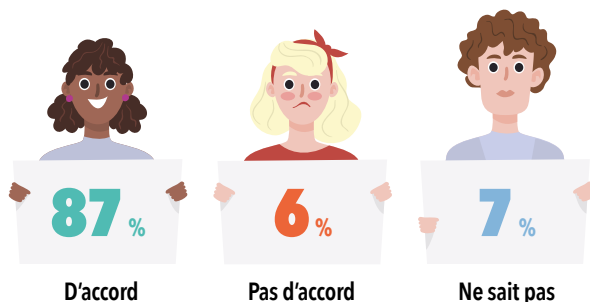
Comme dans tous les sondages réalisés ces vingt dernières années, les Français se déclarent très majoritairement favorables à une loi de liberté qui permettra à chacun de rester maître de son propre parcours de fin de vie, sans aucune contrainte. Dans cette infographie, vous retrouverez quelques-uns des principaux résultats. Vous pourrez retrouver le sondage complet en scannant le QR code ci-contre.



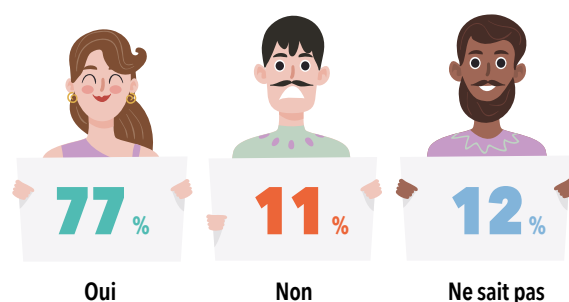
■ Lorsqu'une personne en incapacité d'exprimer ses volontés a rédigé antérieurement des directives anticipées concernant sa fin de vie conformes à la loi, pensez-vous que ces directives doivent :



■ Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante : « Les malades en fin de vie devraient pouvoir choisir entre le recours à des soins palliatifs et une aide active à mourir encadrée par la loi » ?



■ Pensez-vous que les directives anticipées doivent concerner toutes les situations de fin de vie, dès lors qu'elles ont été rédigées conformément à la loi ?



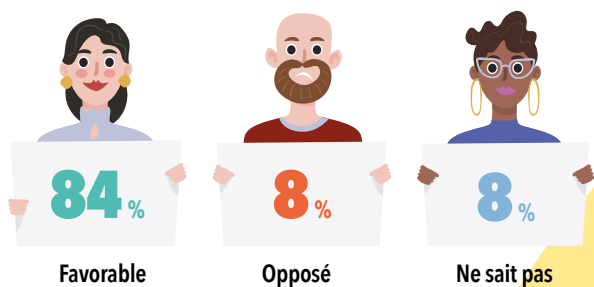
« Années après années, les résultats des enquêtes IFOP réalisées pour l'ADMD révèlent une cohérence et une impressionnante constance de l'opinion publique sur la fin de vie. Plus de 80 % des Français appellent de leurs vœux la mise en place d'une aide active à mourir qu'ils souhaitent accorder en cas de maladie incurable, que le pronostic vital soit engagé ou non. Il est frappant de constater la très forte homogénéité des réponses quelles que soient la génération, la catégorie sociale et l'appartenance politique ou religieuse. »

Frédéric Dabi
Directeur général de l'IFOP

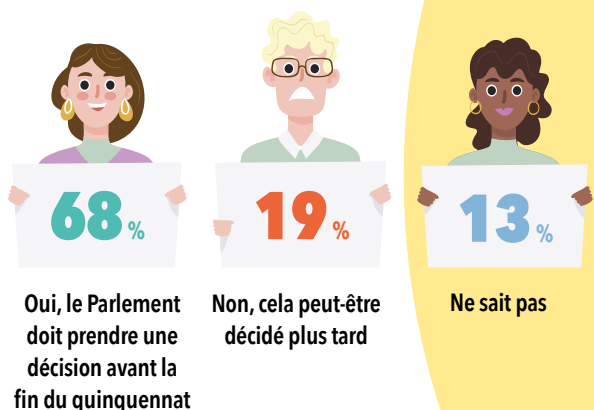
■ La proposition de loi actuellement débattue au Parlement envisage d'autoriser l'aide active à mourir (euthanasie ou suicide assisté) pour les personnes qui en font la demande et qui réunissent les conditions suivantes :

- Être atteint d'une affection grave et incurable
- Être en phase avancée ou terminale
- Éprouver une souffrance physique ou psychologique constante liée à cette affection, jugée insupportable ou impossible à soulager.

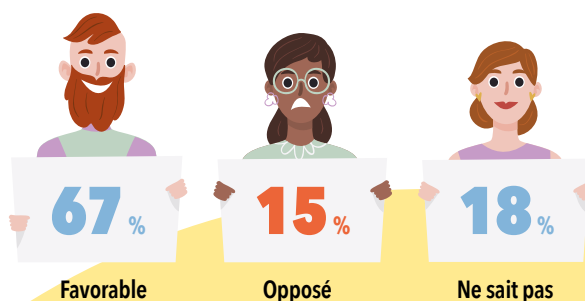
Vous, personnellement, êtes-vous favorable ou opposé à cette proposition de loi ?



■ Souhaitez-vous que le Parlement prenne une décision sur la proposition de loi légalisant l'aide active à mourir, actuellement en discussion, d'ici la fin du quinquennat en cours ?



■ Seriez-vous favorable ou opposé à ce que la loi prévoie des sanctions à l'encontre des personnes qui chercheraient à empêcher l'accès ou l'information relative à l'aide à mourir (délit d'entrave) :



RAPPEL DU SONDAGE D'AVRIL 2025 RÉALISÉ AUPRÈS DES MÉDECINS*

■ Pour vous, l'aide active à mourir est compatible avec les soins palliatifs :

- ✓ D'accord : 71%
- ✗ Pas d'accord : 29%

■ Pour vous, l'aide active à mourir est un soin de fin de vie, au même titre que la sédation profonde et continue avec altération de la conscience maintenue jusqu'au décès :

- ✓ D'accord : 70%
- ✗ Pas d'accord : 30%



■ En tant que médecin, diriez-vous qu'il est souhaitable ou pas souhaitable que la France légalise l'aide médicale active à mourir pour les patients qui la demandent expressément et de manière réitérée ?

- ✓ Souhaitable : 74%
- ✗ Pas souhaitable : 26%

■ En ayant un rôle actif, en tant que médecin, accepteriez-vous de participer à une aide active à mourir pour un patient arrivé en fin de vie et qui la demande expressément et de manière réitérée ?

- ✓ Oui : 58%
- ✗ Non : 42%

* Les médecins et la fin de vie, IFOP – Avril 2025.

La solidarité et l'entraide, cœur vibrant de l'ADMD.



Une étape décisive a été franchie en 2025 pour la solidarité et l'entraide au sein de notre association. Avec l'arrivée d'Aurélia Zézymbrouck à sa coordination, le pôle s'est structuré, permettant de consolider les pratiques et de mieux articuler les différentes missions de ses 300 bénévoles. Leur engagement constant, exigeant et profondément humain, permet de faire respecter les droits des patients au plus près des situations et de les accompagner le plus concrètement possible. L'adoption attendue en 2026 d'une loi sur la fin de vie entraîne d'ores et déjà une augmentation significative des demandes d'information, d'écoute et de médiation. Le pôle solidarité et entraide (PSE) s'y prépare en travaillant aux parcours d'accompagnement liés à la future loi, en renforçant les dispositifs existants, en accompagnant la montée en compétence des équipes bénévoles et en poursuivant la structuration d'outils communs pour répondre à l'évolution des besoins. C'est ainsi que l'ADMD entend aller plus loin encore : faire des droits une réalité vécue, et affirmer son rôle déterminant dans leur mise en œuvre après l'adoption de la loi.

Elsa Walter

Vice-présidente, chargée de la solidarité et de l'entraide



L'ADMD ÉCOUTE

Porte d'entrée de la solidarité et de l'entraide, des bénévoles formés tiennent une permanence d'écoute, au téléphone ou sur place, au siège de l'ADMD. Depuis 1996, l'ADMD permet aux personnes qui appellent de parler d'une situation proche de la fin de vie. Adhérents, non-adhérents, pour eux-mêmes ou pour un proche, ils témoignent : exposer des situations compliquées, se renseigner sur la loi actuelle. Beaucoup s'interrogent aussi sur l'approche de la fin de vie (aller en EHPAD, perdre son autonomie). Les directives anticipées, est-ce vraiment utile ? La sédation profonde, les soins palliatifs, c'est quoi exactement ? La future loi, qui sera éligible ? Quand ? À ces questions, nous tentons de répondre précisément, après avoir pris le temps d'écouter, avec le plus grand respect pour la parole de l'appelant, de comprendre la situation personnelle et au sein de l'entourage. Lorsque la loi française ne permet pas de répondre à une demande d'aide à mourir, le bénévole informe sur les solutions possibles à l'étranger (Suisse ou Belgique) et oriente, si nécessaire, vers les commissions spécialisées du pôle solidarité et entraide.

Délégue nationale : Claudine



LA COMMISSION SOIGNANTS

Au sein du pôle solidarité et entraide, la commission Soignants apporte l'expertise des professionnels de santé engagés à l'ADMD : médecins, infirmiers, sages-femmes, psychologues. Ils sont venus à l'ADMD après des expériences personnelles ou professionnelles qui auraient pu mieux se passer avec une loi différente. La commission est mobilisée après un premier échange avec ADMD Écoute. Un de ses membres peut alors intervenir en conseil ou en appui dans une situation difficile. Il peut entrer en médiation avec les équipes soignantes pour faire valoir le droit de la personne à faire ses choix. Lorsque la situation le justifie, un accompagnement auprès des équipes belges peut également être envisagé. Sur le plus long terme, la commission travaille à créer de nouveaux outils d'aide : fiche technique, procédure d'accompagnement en Belgique, participation à des formations sur l'accompagnement en fin de vie. Lors de réunions bimestrielles, des discussions sont ouvertes afin d'échanger sur des situations concrètes. Ces échanges permettent de prendre en compte les différents points de vue et d'approfondir l'expertise collective sur un meilleur accompagnement médical en fin de vie.

La délégation nationale est assurée de manière collégiale par une équipe de soignants.



LA COMMISSION JURIDIQUE

La commission juridique de l'ADMD constitue une composante essentielle du pôle solidarité et entraide de l'ADMD. Composée de juristes, d'avocats, de magistrats et d'autres professionnels du droit, elle intervient en complémentarité des autres missions du pôle solidarité et entraide, pour sécuriser les accompagnements en fin de vie. La commission apporte des analyses juridiques permettant d'éclairer les médiations menées en France, d'identifier les marges de manœuvre existantes. Son rôle est de faciliter la compréhension du cadre légal, ses limites et ses évolutions, afin d'orienter les réponses apportées par le pôle solidarité et entraide de manière rigoureuse et cohérente. Par son travail collectif et sa capacité à mobiliser rapidement des compétences spécialisées, la commission juridique contribue à soutenir les bénévoles confrontés à des situations sensibles. Elle constitue ainsi un appui structurant et indispensable pour garantir la fiabilité juridique des actions de solidarité et d'entraide portées par l'ADMD.

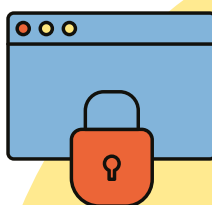
Délégué national : M^e Arthur Beldi



LES REPRÉSENTANTS DES USAGERS

Pilier essentiel du pôle solidarité et entraide, la représentation des usagers ancre l'action de l'ADMD dans les établissements de santé. Les représentants des usagers, mandatés pour trois ans au titre de l'agrément porté par l'ADMD depuis 2006, siègent notamment au sein de la Commission des Usagers (CDU), aux côtés de personnels administratifs et soignants. La CDU est informée des plaintes, réclamations, enquêtes de satisfaction et du fonctionnement de l'établissement, et peut engager, avec les services, une réflexion menant à un projet des usagers. Les représentants des usagers participent également à d'autres commissions (qualité, douleur, nutrition) et contribuent à la certification de la Haute Autorité de Santé. Ils peuvent aussi être mandatés dans des instances pilotées par les Agences Régionales de Santé ou à la CPAM, participant ainsi pleinement à la démocratie sanitaire. Issus de profils variés – militants associatifs, professionnels de santé, citoyens engagés – les représentants des usagers partagent une même exigence éthique. Leur mission renforce l'analyse de terrain, nourrit les réflexions collectives et soutient la défense des droits des personnes malades.

Administrateur, chargé de la représentation des usagers du système de santé : Yves Grégoire



LE FICHIER NATIONAL DES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Ressource structurante du pôle solidarité et entraide, le fichier national des directives anticipées propose un accompagnement dédié et conserve les documents dans un fichier sécurisé. Ce service est spécifiquement chargé de l'information, de l'accompagnement et du suivi des directives anticipées, qui permettent à toute personne d'exprimer à l'avance ses volontés pour sa fin de vie.

Responsable du fichier national des directives anticipées : Charlotte Pinot

Les Jeunes ADMD sur le terrain pour...



Cet hiver, les Jeunes ADMD ont continué de se mobiliser plus que jamais pour défendre le libre choix en fin de vie. Notre mouvement ne cesse de grandir, porté par une nouvelle génération déterminée à faire évoluer les droits en fin de vie. Les actions menées ces derniers mois témoignent de cet engagement fort, et les projets à venir, notamment l'ADMD Tour, promettent un bel été militant.

Anne Raynaud
Administratrice, chargée de la jeunesse
Responsable des Jeunes ADMD

LES JOURNÉES D'AUTOMNE DES JEUNES ADMD À BORDEAUX

Les 31 octobre, 1^{er} et 2 novembre, les Jeunes ADMD se sont réunis à Bordeaux, en Gironde, à l'occasion de leurs Journées d'automne. Ces trois jours ont été consacrés à des formations, des échanges et des réflexions autour des enjeux de la fin de vie et des droits des patients. Ces journées se sont conclues par une présence sur le marché du quai des Chartrons, à Bordeaux, à l'occasion de la Journée mondiale pour le droit de mourir dans la dignité, en présence de Jonathan Denis, président de l'ADMD.

UNE PREMIÈRE PARTICIPATION AU MARCHÉ DE NOËL DE STRASBOURG

Pour la première fois, les Jeunes ADMD ont tenu un stand au marché de Noël de Strasbourg, les 2, 3 et 4 décembre 2025. Cette présence a permis de rencontrer un public varié, composé notamment de visiteurs venus de toute la France. Dans une ambiance chaleureuse, les jeunes ont pu échanger avec de nombreux citoyens sur l'actualité législative, les droits des patients et l'importance des directives anticipées.

UNE MOBILISATION FESTIVE AU STRASBOURG BURLESQUE FESTIVAL

Les Jeunes ADMD étaient également présents pour la troisième année consécutive au Strasbourg Burlesque Festival, les 6, 7 et 8 février. Dans une ambiance festive et ouverte, ils ont mené une action originale de sensibilisation auprès des festivaliers. Ces trois soirées ont permis d'encourager les participants à interpeller leurs parlementaires afin de faire évoluer la loi.





L'ADMD Tour revient pour sa 11^e édition !

Après dix éditions couronnées de succès, l'ADMD Tour revient cette année du **11 juillet au 2 août** à travers toute la France, avec un nouveau parcours qui sera bientôt dévoilé sur admdtour.fr. Restez connectés pour découvrir les étapes et surprises qui vous attendent ! Cette édition partira de l'est de la France pour se terminer dans le Sud-Ouest, et promet des animations inédites ainsi que des soirées exceptionnelles, pour

parler de la fin de vie autrement et créer des moments d'échanges et de partage autour de ce sujet essentiel.

Les Jeunes ADMD, plus que jamais mobilisés, se forment actuellement afin de vous informer au mieux et répondre à vos questions sur vos droits et les directives anticipées.

Cette nouvelle édition sera un moment que nous espérons riche en discussions et en mobilisation citoyenne.

Restez connectés,
toutes les
informations
arriveront très vite
sur admdtour.fr !



INFOS PRATIQUES

Suivez-nous sur
X, Instagram, Facebook, Tik Tok : [@JeunesADMD](https://www.instagram.com/JeunesADMD)

Une question ? jeunes@admd.org

JeunesADMD.org



Comité culturel.

Pour découvrir notre rubrique culturelle :



Le comité culturel de l'ADMD a sélectionné pour vous :

RETROUVEZ TOUTES
LES CRITIQUES SUR
NOTRE SITE ADMD.ORG
À LA RUBRIQUE
RESSOURCES/CULTURE



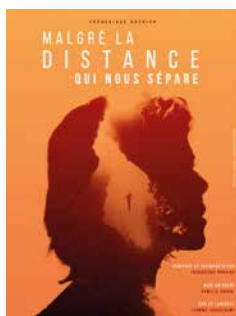
THÉÂTRE



On s'ennuiera plus tard

Mise en scène de Lilian Lloyd

Monsieur Clément, entouré mais habité par l'absence, glisse peu à peu entre souvenirs et visions en attendant de retrouver Odette, son grand amour. Dans ce moment suspendu, le passé et le présent se confondent, laissant planer le doute entre rêve, mémoire et derniers élans du cœur.



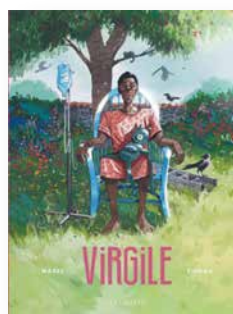
Malgré la distance qui nous sépare

De et avec Frédérique Roudier,
mise en scène par Camille Prioul

« Après l'AVC de mon père, je porte sur scène notre histoire, mêlant rires et larmes, amour filial et résilience. » Un récit intime et universel qui interroge la médecine, le sens du soin et laisse jaillir, au cœur de l'épreuve, l'espoir.



LIVRES



Virgile

Mazel Zidrou (bande dessinée)

Après une chute accidentelle, Virgile se réveille tétraplégique et voit sa vie se réduire à l'immobilité et à la réflexion, bien que soutenu par ses proches à l'hôpital. Au fil des années, épuisé de « vivre pour ne pas mourir », il décide d'organiser une fête d'adieu et de choisir une euthanasie en Belgique.



Le murmure des jours incertains

Alain Guillo

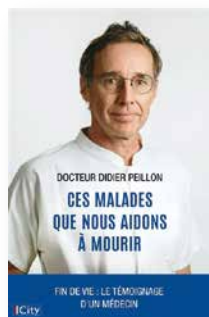
Alain, l'auteur, nous a quittés il y a quelques semaines... Il a raconté avec sincérité et humour son parcours, de l'annonce de son cancer aux traitements, et la transformation progressive de son regard sur la vie. À travers une analyse sensible et accessible, il souligne combien l'entourage et les relations humaines deviennent essentiels face à la maladie.

Le dernier voyage

Frédéric Chambon

Après un accident, un homme tétraplégique raconte l'enfermement, la souffrance et l'insupportable dépendance d'une « non-vie », malgré des soins bienveillants, jusqu'à envisager la mort comme seule issue. Puis le récit bascule vers le combat de son épouse pour faire évoluer la loi, au cœur d'un débat politique intense.





Ces malades que nous aidons à mourir

Didier Peillon – Préface par Jonathan Denis, président de l'ADMD

À la croisée du manifeste et du témoignage, ce livre éclaire avec humanité la fin de vie en France à travers l'expérience du Dr Didier Peillon.

Il s'impose comme une référence sur l'engagement médical et le respect de la volonté du patient face aux enjeux législatifs.

La force de vivre, la volonté de mourir

René Carlier

Témoignage bouleversant de l'amour indéfectible d'un père pour sa fille lourdement handicapée, qu'il accompagne avec dévouement et foi durant 53 ans.

L'auteur raconte aussi, avec pudeur et douceur, l'ultime choix de Christine face à la souffrance, comme le dernier acte d'un accompagnement profondément aimant.



La mort confisquée – Pour le droit de choisir une fin qui nous ressemble

Elsa Walter, vice-présidente de l'ADMD, et François Blot, médecin réanimateur.

Les auteurs donnent une voix sensible à celles et ceux dont la fin de vie échappe à leur volonté. À travers des récits de patients, de proches et de soignants, ils racontent des parcours marqués par l'attente, la douleur et le sentiment d'être dépossédé de son propre destin. Elsa Walter et François Blot montrent

que, malgré les lois existantes, le cadre médical et juridique reste trop restrictif et laisse peu de place aux choix personnels. Leur propos n'est pas de banaliser la mort, mais de rappeler qu'elle fait partie de la vie et qu'elle mérite d'être accompagnée avec humanité. Ils défendent l'idée d'un droit à choisir une fin qui nous ressemble, respectueuse de la dignité, des valeurs et de l'histoire de chacun.



Un ange pour l'été

Michel Bellin

La rencontre improbable entre Julius, homme malade et raffiné, et Raphaël, jeune étudiant, fait naître une amitié tendre et inattendue.

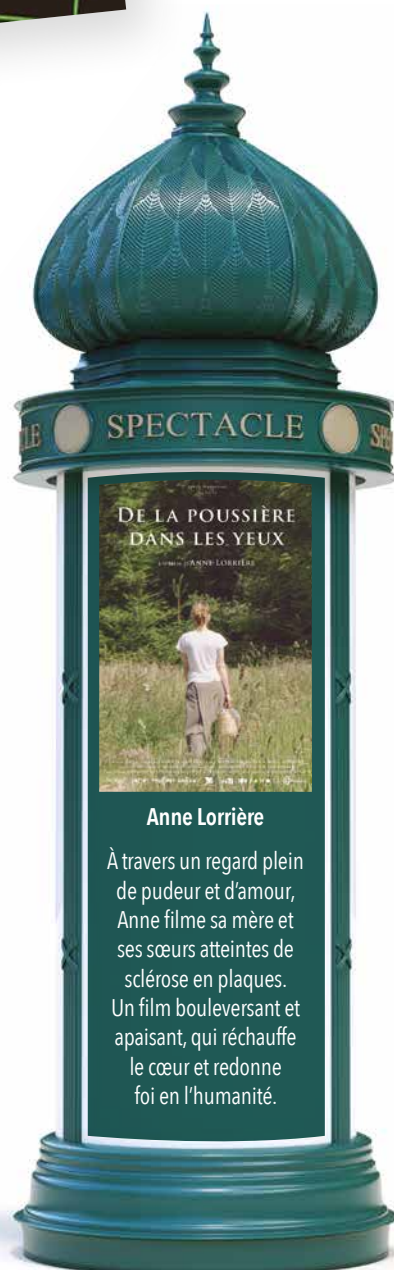
À la fin de l'été, Julius choisit de s'éteindre paisiblement, porté par la musique et cette relation précieuse.



Bel espoir

Marie-Bénédicte Sassi

L'auteure tisse un roman à deux voix qui brouille les frontières entre vie et mort, réel et imaginaire. Porté par un suspense subtil, le récit éclaire peu à peu son mystère jusqu'à une fin ouverte, empreinte d'espoir autour de la question de la fin de vie.



Anne Lorrère

À travers un regard plein de pudeur et d'amour, Anne filme sa mère et ses sœurs atteintes de sclérose en plaques. Un film bouleversant et apaisant, qui réchauffe le cœur et redonne foi en l'humanité.

Nous avons besoin de vous !

L'ADMD se structure autour de son pôle solidarité et entraide, en vue de la mise en œuvre de la future loi sur la fin de vie - très certainement imparfaite, malgré nos efforts collectifs - qui devrait être votée par le Parlement dans les prochains mois.

Vous pouvez aider l'ADMD à développer ses actions envers celles et ceux qui connaissent des difficultés de fin de vie, ainsi que leurs proches, en la soutenant financièrement, via son fonds de dotation.

Pour cela, vous pouvez faire un don en envoyant un chèque libellé à l'ordre du Fonds de dotation de l'ADMD à l'adresse de l'ADMD (130, rue La Fayette - 75010 Paris). Pour recevoir votre reçu fiscal permettant une réduction de votre impôt, nous vous remercions de remplir le coupon ci-dessous ou de le recopier sur papier libre.

Vous pouvez également faire un don

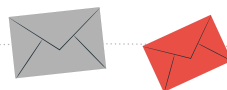
par carte bancaire, par virement ou par prélèvement, via notre plateforme sécurisée de don (don.admd.org) ou en scannant le QR code qui se trouve en bas à droite du bulletin.

LÉGUER LA DIGNITÉ EN HÉRITAGE

Vous pouvez faire un legs au Fonds de dotation de l'ADMD en l'indiquant dans votre testament, ou désigner le Fonds de dotation de l'ADMD comme bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie. Les sommes seront reçues sans taxes ni impôts, pour financer nos missions d'intérêt général.



Pour plus d'informations, vous pouvez scanner le QR code ci-contre ou envoyer un message à donateurs@admd.org.



Bulletin à découper ou à recopier sur papier libre et à retourner à l'adresse du **Fonds de dotation de l'ADMD** (130, rue La Fayette - 75010 Paris, accompagné de votre chèque libellé à l'ordre du **Fonds de dotation de l'ADMD**. Vous recevrez votre reçu fiscal par retour de courrier.

Nom & Prénom :

Adresse complète :

Téléphone & Courriel :

Numéro d'adhérent (le cas échéant) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

ADMD

130, rue La Fayette
75010 Paris

Services administratifs :

Tél. : 01 48 00 04 16

ADMD Écoute :

Tél. : 01 48 00 04 92

Fichier national

des directives anticipées :

Tél. : 01 48 00 09 89

Courriel : infos@admd.org

Sites : admd.org

preparersafindevie.fr

Toujours plus d'informations
sur notre site admd.org
et sur les réseaux sociaux :



X, Insta, Facebook :

admdfrance.org et [jeunesadmd](https://jeunesadmd.org)

Le Journal de l'ADMD est édité
par l'Association pour le Droit de
Mourir dans la Dignité (ADMD).

Directeur de la publication :

Jonathan Denis

Responsable de la rédaction :

Philippe Lohéac

Coordinatrice de la rédaction :

Sandrine Arrault

Conception graphique :

Richard Cousin - yumyum.fr

Illustrations :

couverture, pages 2 & 10

Léo Payet

Impression :

Imprimerie Arlys

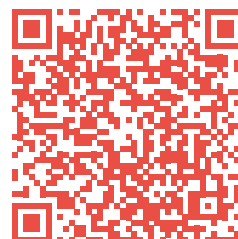
12, rue Gustave-Eiffel

95190 Goussainville

Tirage papier : 9700 exemplaires

Dépôt légal : À parution

Bon à tirer le : 4 mars 2026



En scannant ce code, vous pourrez
également faire un don par carte
bancaire, directement sur notre site.